Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20261110-2026_81-DE

Délibération n°9

-

2026-81 | Personnel communal - Prime de fin d'année

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de novembre à 19h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 6 novembre 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Carole CHÉNAIS

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) : /

Madame le Maire rappelle qu'une prime de fin d'année est attribuée au personnel communal.

Les années précédentes, le montant était déterminé comme suit :

Année	Montant de la prime
2020	850 €
2021	850 €
2022	900 €
2023	950 €
2024	950 €
2025	950 €

VU la délibération du 5 novembre 1981 concernant la subvention à l'amicale du personnel communal,

VU la délibération du 24 octobre 1997 concernant la prime de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2026 le montant de la prime de fin d'année au personnel communal à **1 000 €** brut, par agent travaillant à temps complet,

- **DIT** que dans les autres cas, la prime sera fixée au prorata du temps de travail effectué,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20261110-2026_81-DE

➲ **DIT** qu'elle sera versée dans la limite de 100 jours de travail minimum effectués dans l'année.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 novembre 2026,

Secrétaire de séance,
Carole CHÉNAIS

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)